

# Turquie : bases de données des autorités de sécurité turques (PoINet, GBTS)

Papier thématique de l'analyse-pays de l'OSAR

Berne, le 14 juin 2019

## **Impressum**

Editeur

Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR)  
Case postale, 3001 Berne  
Tél. 031 370 75 75  
Fax 031 370 75 00  
E-mail : [info@osar.ch](mailto:info@osar.ch)  
Internet : [www.osar.ch](http://www.osar.ch)  
CCP dons : 10-10000-5

Document disponible en allemand, français et italien

COPYRIGHT

© 2019 Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), Berne

Copies et impressions autorisées sous réserve de la mention de la source

# Sommaire

<b>1</b>	<b>Questions abordées .....</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>Bases de données des autorités de sécurité turques .....</b>	<b>4</b>
2.1.1	Contrôle aux frontières.....	12

Ce rapport repose sur des renseignements d'expert-e-s et sur les propres recherches de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR. Conformément aux standards COI, l'OSAR fonde ses recherches sur des sources accessibles publiquement. Lorsque les informations obtenues dans le temps imparti sont insuffisantes, elle fait appel à des expert-e-s. L'OSAR documente ses sources de manière transparente et traçable, mais peut toutefois décider de les anonymiser, afin de garantir la protection de ses contacts.

# 1 Questions abordées

Le présent document a été rédigé par l'analyse-pays de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR à la suite d'une demande qui lui a été adressée. Il se penche sur les questions suivantes :

1. De quelles informations dispose-t-on sur les bases de données des autorités de sécurité turques ?
2. Les autorités turques de contrôle des frontières ont-elles accès à ces bases de données ?

L'analyse-pays de l'OSAR observe les développements en Turquie depuis plusieurs années.<sup>1</sup> Sur la base de ses propres recherches ainsi que de renseignements transmis par des experts externes, elle apporte les réponses suivantes aux questions ci-dessus.

## 2 Bases de données des autorités de sécurité turques

**Systemes électroniques d'information des autorités liés aux procédures pénales.** En Turquie, les autorités utilisent de manière active principalement deux systèmes d'information électroniques pour l'échange d'informations dans le cadre des procédures pénales : PolNet et UYAP (*Ulusal Yargi Ağı Bilişim Sistemi*). PolNet est utilisé par la police et UYAP par le système judiciaire.<sup>2</sup>

**UYAP.** UYAP (*Ulusal Yargi Ağı Bilişim Sistemi*) est le réseau central du *Ministère de la justice*. Il relie toutes les composantes du système judiciaire turc, y compris le ministère public, les tribunaux, la police et la cellule d'investigation pour les crimes financiers (MASAK).<sup>3</sup> UYAP est un « e-système d'information judiciaire », qui permet diverses activités juridiques en ligne. Cela comprend, par exemple, l'échange de documents et d'informations entre les autorités judiciaires et policières.<sup>4</sup> Les avocat-e-s et les citoyen-ne-s peuvent, dans les affaires relevant du droit pénal, consulter leurs dossiers sur la plate-forme et y déposer des documents. L'accès aux documents est cependant sévèrement restreint, notamment dans les procédures liées au terrorisme, pour les avocat-e-s comme pour les personnes concernées.<sup>5</sup>

<sup>1</sup> [www.osar.ch/pays-dorigine.html](http://www.osar.ch/pays-dorigine.html)

<sup>2</sup> iPROCEEDS, Targeting crime proceeds on the internet in South Eastern Europe and Turkey, General guide on Protocols on interagency and international cooperation for investigations involving proceeds from crime online, 28 mai 2017: p. 17-18: <https://rm.coe.int/3156-25-guide-interagency-international-cooperation-protocolturkey-eng/16807be2e2>.

<sup>3</sup> Ibid.

<sup>4</sup> Ministry of Justice, Department of Information Technologies, UYAP, General Information, sans date (consulté le 14 juin 2019: [www.e-justice.gov.tr/General-Information](http://www.e-justice.gov.tr/General-Information); Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), Turquie : accès aux dossiers relatifs à la procédure pénale, 1er février 2019, p. 5-10: <https://www.osar.ch/assets/herkunftslander/europa/tuerkei/190201-tur-verfahrensrelevante-akten-f.pdf>; OSAR, Turquie : accès des membres de la famille aux mandats de perquisition, aux ordres de saisie et aux mandats d'arrêt, 1er février 2019, p. 7-8: [www.osar.ch/assets/herkunftslander/europa/tuerkei/190201-tur-hausdurchsuchung-fr.pdf](http://www.osar.ch/assets/herkunftslander/europa/tuerkei/190201-tur-hausdurchsuchung-fr.pdf) Pour davantage d'informations sur UYAP, voir les deux sources mentionnées.

<sup>5</sup> OSAR, Turquie : accès aux dossiers relatifs à la procédure pénale, 1er février 2019, p. 5-10.

**Intranet<sup>6</sup> de la police protégé : PoINet.** Selon les informations consultées en avril 2019 sur le site internet de la *Direction générale turque de la sécurité (Emniyet Genel Müdürlüğü, EGM)*, PoINet est le réseau et le système d'information de la police turque.<sup>7</sup> Selon diverses sources, PoINet est un intranet géré et sécurisé par la police turque.<sup>8</sup> Seules peuvent y accéder les personnes autorisées. Selon les informations fournies en 2009 par les chercheurs *Sahin* et *Breen*, l'accès à PoINet est restreint par les institutions et les agences inférieures («sub-agencies») à un groupe de personnes déterminé et est interdit aux civil-e-s ou aux tierces personnes.<sup>9</sup> PoINet relie plus de 3 000 sites, dont 81 postes de police provinciaux, 100 postes frontaliers et d'autres unités plus petites.<sup>10</sup> Le développement des technologies permet également aux agent-e-s de police sur le terrain d'accéder aux bases de données nationales via le réseau de la police.<sup>11</sup>

**Échange de données et d'informations, correspondance via PoINet.** Dans un article de 2011, les chercheurs *Sahin* et *Ünlü* indiquent que les agent-e-s de police élaborent des documents écrits et les soumettent dans PoINet.<sup>12</sup> Diverses sources indiquent que PoINet offre un environnement sécurisé pour l'échange de données et d'informations ainsi que pour la correspondance au sein des forces de police.<sup>13</sup> Les données de PoINet sont, selon ces mêmes sources, utilisées par les unités de police pour évaluer les risques accrus existants ou analyser les crimes dans tout le pays et ainsi prendre des mesures appropriées.<sup>14</sup>

<sup>6</sup> Un intranet est un réseau informatique interne à une entreprise ou à une organisation, basé sur le protocole Internet TCP/IP. L'intranet est utilisé pour soutenir les processus internes de l'entreprise. Le transfert de données entre Intranet et Internet (ou le World Wide Web) est régulé par un pare-feu. Gabler *Wirtschaftslexikon*, Intranet, 19 février 2018 (Traduction de l'OSAR): <https://wirtschaftslexikon.gabler.de/definition/intranet-38840/version-262261>.

<sup>7</sup> General Directorate of Security (Emniyet Genel Müdürlüğü (EGM)), PoINet, sans date (consulté le 15 avril 2019): [www.egm.gov.tr/EN/Pages/PoINet.aspx](http://www.egm.gov.tr/EN/Pages/PoINet.aspx). Anmerkung: Le site Web n'était plus accessible au moment de la publication du présent rapport et peut être consulté via les archives Internet de Wayback Machine (sauvegarde du site Web en date du 22 mai 2016) : <https://web.archive.org/web/20160108175331/http://www.egm.gov.tr/EN/Pages/PoINet.aspx>.

<sup>8</sup> Ibid; renseignement fourni le 15 mai 2019 par courrier électronique par la personne de contact J; Sahin, Bahadır; Ünlü, Ali, Governance Implications in Turkish Criminal Justice System, in: *Turkish Journal of Police Studies* 13, 2011, p. 38-39; Sahin, Bahadır; Breen, Gerald-Mark, Information technology vis-à-vis public administration and security services: An analysis of «FINDER» and «POLNET», in: *Journal of Applied Security Research* 4(3), juillet 2009, p. 385. La personne de contact J a effectué des recherches et publié des articles sur les autorités judiciaires turques. Avant de changement de carrière il y a quelques années, la personne de contact a travaillé pour les autorités de sécurité turques en Turquie pendant plus d'une décennie, occupant notamment un poste de cadre supérieur.

<sup>9</sup> Sahin, Bahadır; Breen, Gerald-Mark, Information technology vis-à-vis public administration and security services: An analysis of «FINDER» and «POLNET», in: *Journal of Applied Security Research* 4(3), juillet 2009, p. 385.

<sup>10</sup> EGM, PoINet, sans date (consulté le 15 avril 2019); iPROCEEDS, Targeting crime proceeds on the internet in South Eastern Europe and Turkey, 28 mai 2017: p. 17-18.

<sup>11</sup> EGM, PoINet, sans date (consulté le 15 avril 2019).

<sup>12</sup> Sahin, Bahadır; Ünlü, Ali, Governance Implications in Turkish Criminal Justice System, in: *Turkish Journal of Police Studies* 13, 2011, p. 38-39.

<sup>13</sup> EGM, PoINet, sans date (consulté le 15 avril 2019); Hancerli, Suleyman; Kennedy, Leslie W., Kirkpınar, A. Rahmi, Police Organizations and the Adoption of Risk Management Strategies Used by the Turkish National Police, in: Kennedy, Leslie W.; McGarrell, Edmund F. (Hrsg.), *Crime and Terrorism Risk: Studies in Criminology and Criminal Justice*, 2012, p. 159.

<sup>14</sup> Hancerli, Suleyman; Kennedy, Leslie W., Kirkpınar, A. Rahmi, Police Organizations and the Adoption of Risk Management Strategies Used by the Turkish National Police, 2012, p. 159.

**PolNet comprend diverses bases de données, des ensembles de données et des modules.** Selon EGM, PolNet est une base de données complète qui fournit un soutien en ligne sécurisé pour les poursuites pénales. Selon cette même source, PolNet a été développé avec une « énorme capacité afin de répondre à tous les besoins de la police ». Le système permet au personnel autorisé de rechercher, dans toutes les bases de données informatiques nationales, des informations sur les crimes et les criminels-le-s.<sup>15</sup> *Sahin* et *Breen* indiquent que PolNet contient différents types de bases de données et de dossiers.<sup>16</sup> La *personne de contact J*<sup>17</sup> a elle aussi indiqué à l'OSAR, en mai 2019, que le système était composé de nombreux modules et bases de données différents. Il existe, selon cette même source, quelques modules communs, comme ceux sur les ressources humaines, qui sont utilisés par toutes les unités. La *personne de contact J* ajoute qu'il existe également des modules spéciaux mis au point et utilisés par des unités spéciales telles que les unités antiterroristes ou les services de renseignement.<sup>18</sup> *Ahmet Yayla*<sup>19</sup> soulignait déjà dans un article de 2006 que les services antiterroristes de la police turque disposaient de logiciels spéciaux (« *Special Software Packages* »), qui permettent un échange de données et un accès aux données plus efficace et plus rapide. Selon *Yayla*, PolNet ne se limitait pas aux activités antiterroristes, mais comptait déjà une trentaine de projets différents : notamment des projets concernant le traitement des passeports et des permis de conduire, les contrôles aux frontières, le système automatisé d'identification par empreintes digitales (AFIS), les contrôles de la circulation et la sécurité publique. Selon *Yayla*, ceux-ci étaient également utilisés par les services antiterroristes et les services secrets.<sup>20</sup>

**De nombreuses informations contenues sur PolNet.** La *personne de contact G*<sup>21</sup> a indiqué à l'OSAR qu'il n'était pas possible pour les personnes extérieures d'obtenir des informations complètes et fiables sur le type de données stockées dans les bases de données de la police en Turquie.<sup>22</sup> *Sahin* et *Breen* indiquent que PolNet contient des données personnelles en lien avec les crimes « ordinaires », le terrorisme et le crime organisé, ainsi que des données sur chaque plaque d'immatriculation en Turquie. Le système permet ainsi aux agent-e-s de police turcs de rechercher et de vérifier dans PolNet des données sur les crimes ou les personnes criminelles. Selon *Sahin* et *Breen*, la police peut également utiliser PolNet pour rechercher des informations balistiques sur les armes et comparer, avec la base de données générale, les empreintes digitales, les analyses sanguines et de tissus et les résultats ADN. Selon les informations de *Sahin* et *Breen*, PolNet est utilisé pour tout contrôle concernant un éventuel

<sup>15</sup> EGM, PolNet, sans date (consulté le 15 avril 2019).

<sup>16</sup> *Sahin, Bahadir; Breen, Gerald-Mark, Information technology vis-à-vis public administration and security services: An analysis of «FINDER» and «POLNET»*, in: *Journal of Applied Security Research* 4(3), juillet 2009, p. 385.

<sup>17</sup> Pour des informations sur la personne de contact J, voir note de bas de page 8.

<sup>18</sup> Renseignement fourni le 15 mai 2019 par courrier électronique par la personne de contact J.

<sup>19</sup> Dr Ahmet S. Yayla est professeur adjoint au DeSales University im Homeland Security Department et membre de la faculté de la Georgetown University School of Continuing Studies Program in Master's in Applied Intelligence. Il est également collaborateur scientifique au George Washington University Program on Extremism. Yayla bénéficie de plus de 20 ans d'expérience professionnelle au sein du Département de lutte contre le terrorisme et des opérations de la Police nationale turque et a été chef de la lutte contre le terrorisme à Sanliurfa de 2010 à 2013.

<sup>20</sup> Yayla, Ahmet, *Police as first preventers, local strategies in the War of Terror*, 2006, p. 28: [https://www.researchgate.net/publication/305995210\\_POLICE\\_AS\\_FIRST\\_PREVENTERS\\_LOCAL\\_STRATEGIES\\_IN\\_THE\\_WAR\\_ON\\_TERROR](https://www.researchgate.net/publication/305995210_POLICE_AS_FIRST_PREVENTERS_LOCAL_STRATEGIES_IN_THE_WAR_ON_TERROR).

<sup>21</sup> La personne de contact G travaille dans le service diplomatique en Turquie.

<sup>22</sup> Entretien mené en octobre 2018 en Turquie avec la personne de contact G.

passé criminel (« *criminal background checks* »), par exemple lors d'un contrôle routier ou d'un contrôle de passeport.<sup>23</sup>

**Les arrestations et les mises en liberté sont enregistrées dans PolNet et sont consultables dans tout le pays.** Selon les informations fournies le 14 juin 2019 par la *personne de contact J*, les données concernant les arrestations qui se soldent par une remise en liberté après une garde à vue sans qu'une procédure n'ait été engagée, ainsi que les données sur les mises en liberté après détention sont enregistrées électroniquement dans PolNet par les autorités judiciaires. Ces données sont accessibles aux personnes autorisées dans tout le pays.<sup>24</sup>

**Les contrôles de police sont enregistrés dans PolNet et sont consultables dans tout le pays.** La *personne de contact J* a également indiqué que chaque recherche effectuée dans PolNet par un-e agent-e de police concernant des personnes ou des véhicules était enregistrée. Selon cette même source, seuls sont enregistrés l'heure et le lieu, mais pas le contenu du contrôle, car la saisie de telles informations prendrait trop de temps aux forces de police engagées sur le terrain. La *personne de contact J* ajoute qu'il s'agit d'un programme d'arrière-plan, qui enregistre la date, l'heure, le lieu, l'expéditeur de la recherche, le destinataire et les résultats. Les résultats obtenus peuvent varier: un casier judiciaire, la date et le lieu de vérifications antérieures, un mandat d'arrestation ou d'autres renseignements. Ces informations permettent aux forces de police de savoir quand et où une personne a déjà fait l'objet d'un contrôle. Dans leurs communications avec des suspects, les forces de police utilisent ces données pour poser des questions sur les antécédents et les activités quotidiennes de la personne concernée (p. ex. : Pourquoi étiez-vous à tel endroit à tel moment et pourquoi êtes-vous ici maintenant ?). En outre, selon la *personne de contact J*, ces données sont utilisées par des analystes-données d'unités spéciales, qui les combinent à d'autres informations pertinentes (p. ex. des données relatives aux véhicules de la personne concernée). Ainsi, selon cette même source, des caméras installées dans les villes enregistrent les plaques d'immatriculation et les stockent dans la base de données. La *personne de contact J* ajoute que les informations relatives à un contrôle de police stockées dans PolNet sont accessibles dans tout le pays.<sup>25</sup>

**Données en provenance de diverses sources ; selon des estimations, augmentation du volume et diversification des données ces dernières années ; mise en réseau avec d'autres réseaux gouvernementaux et bases de données.** La *personne de contact J* a indiqué ne pas être au courant des derniers développements techniques et de la taille des bases de données de PolNet. Selon les informations dont dispose la *personne de contact J* et qui datent d'il y a plusieurs années, les données enregistrées dans PolNet proviennent de diverses sources. Il s'agit notamment de données sur les télécommunications, de registres de la population et de registres du commerce. Selon les estimations de la *personne de contact J*, les bases de données ont probablement connu une augmentation de leur taille et une diversification ces dernières années, en raison des développements politiques en Turquie. Tant les institutions publiques que les entreprises privées – y compris les principaux fournisseurs

---

<sup>23</sup> Sahin, Bahadir; Breen, Gerald-Mark, Information technology vis-à-vis public administration and security services: An analysis of «FINDER» and «POLNET», in: Journal of Applied Security Research 4(3), juillet 2009, p. 385.

<sup>24</sup> Renseignement fourni à l'OSAR le 14 juin 2019 par courrier électronique par la personne de contact J.

<sup>25</sup> Ibid.

d'électricité et de réseaux Internet et les entreprises de transport – doivent, à la connaissance de la *personne de contact J*, rendre leurs banques de données accessibles aux autorités. La *personne de contact J* a toutefois souligné n'avoir aucune connaissance de la nature et du contenu des informations que ces acteurs partagent avec les autorités. Selon la *personne de contact J*, le système PolNet est en outre lié à d'autres réseaux gouvernementaux.<sup>26</sup> Selon plusieurs sources, ceux-ci incluent également UYAP.<sup>27</sup> Le *Département national de la population* et même certaines bases de données municipales enregistrent eux aussi leurs données dans PolNet, selon la *personne de contact J*. Cette dernière suppose que les sources des données sont maintenant très larges.<sup>28</sup>

**La mise en réseau des données collectées permet de retrouver plus rapidement les personnes suspectes.** Selon les renseignements fournis par *Yayla*, PolNet permet aux autorités d'effectuer des recherches sur des suspect-e-s et leurs activités. PolNet contient ainsi des informations sur les adresses, les entrées dans le pays et les sorties du pays, les contraventions routières, les véhicules enregistrés et de nombreuses autres données concernant des personnes suspectes. Selon cette même source, le système permet aux agent-e-s de trouver les suspect-e-s très rapidement.<sup>29</sup> Ainsi, selon les deux *personnes de contact K et L*, lorsqu'une personne s'enregistre dans un hôtel en Turquie, les autorités turques en sont informées et peuvent ainsi vérifier si la personne concernée fait l'objet d'une saisie dans une des bases de données des autorités.<sup>30</sup> Selon les estimations de la *personne de contact J*, en Turquie, la place accordée à la vie privée n'a cessé de se réduire ces dernières années en raison de PolNet. A titre d'exemple de mise en réseau des données, la *personne de contact J* a indiqué que la police avait arrêté des personnes pendant leur séjour à l'hôpital après avoir reçu des informations sur leur localisation via les bases de données. Selon la *personne de contact J*, il n'est pas impossible que les autorités de sécurité aient accès aux données des réseaux de stations-service, ce qui permettrait ainsi d'enregistrer les mouvements des véhicules.<sup>31</sup> Comme mentionné précédemment, selon la *personne de contact J*, les caméras installées dans les villes enregistrent les plaques d'immatriculation des véhicules, et les véhicules des personnes suspectes peuvent ainsi être suivies.<sup>32</sup>

**GBT(S).** Selon des données de *Zeynep Gönen*<sup>33</sup>, le *système général de collecte d'informations* (*Genel Bilgi Toplama Sistemi*, GBTS, parfois appelé GBT) est une technologie de vérification des documents d'identité introduite par la police turque en 2002.<sup>34</sup> La *personne de contact J* indique que GBTS est l'un des nombreux modules, autrement dit une des bases de

<sup>26</sup> Renseignement fourni le 15 mai 2019 par courrier électronique par la personne de contact J.

<sup>27</sup> Ibid; Sahin, Bahadir; Ünlü, Ali, Governance Implications in Turkish Criminal Justice System, in: Turkish Journal of Police Studies 13, 2011, p. 38-39.

<sup>28</sup> Renseignement fourni le 15 mai 2019 par courrier électronique par la personne de contact J.

<sup>29</sup> Yayla, Ahmet, Police as first preventers, local strategies in the War of Terror, 2006, p. 28.

<sup>30</sup> Entretiens en Turquie avec la personne de contact K et la personne de contact L les 4 et 5 juillet 2018. La personne de contact K travaille dans le domaine des droits humains en Turquie. La personne de contact L travaille dans le domaine juridique en Turquie.

<sup>31</sup> Renseignement fourni le 15 mai 2019 par courrier électronique par la personne de contact J.

<sup>32</sup> Renseignement fourni le 14 juin 2019 par courrier électronique par la personne de contact J.

<sup>33</sup> Zeynep Gönen est une chercheuse indépendante titulaire d'un doctorat en sociologie de la Binghamton University à New York. Ses recherches portent sur les mesures de sécurité et les mesures pénales de l'Etat, les processus de criminalisation et les diverses composantes des mesures de sécurité dans les sociétés contemporaines, en particulier en Turquie.

<sup>34</sup> Gönen, Zeynep, The Politics of Crime in Turkey, Neoliberalism, Police and the Urban Poor, 2016, p. 133.

données, de PolNet. Selon les informations de la *personne de contact J*, la police turque partage la base de données GBTS avec la gendarmerie et les garde-frontières.<sup>35</sup>

**Informations divergentes concernant les données contenues dans le GBTS.** Comme mentionné plus haut, il n'existe pas, pour les personnes extérieures, d'informations complètes et claires concernant le contenu des bases de données de la police.<sup>36</sup> En ce qui concerne les données contenues dans le GBTS, il existe également des informations divergentes : selon *Gönen*, le GBTS contient des données sur les personnes recherchées ainsi que des rapports sur les crimes et les allégations de la police et de la gendarmerie.<sup>37</sup> Selon diverses sources, le GBTS contient des données sur les mandats d'arrêt existants, les arrestations antérieures, les interdictions de sortie, les retraits du service militaire ou les refus de servir et la fraude fiscale.<sup>38</sup> Selon *UK Home Office*, qui se fonde sur des informations fournies par une source officielle turque, les arrestations enregistrées dans le GBTS concernent les séjours en détention préventive nécessitant l'intervention ou la décision d'un-e juge. En revanche, en cas d'arrestation par les forces de sécurité sans intervention judiciaire, les personnes concernées sont libérées sans mise en examen. Selon les informations provenant d'une source officielle turque en 2003, la personne concernée ne fait alors pas l'objet d'une saisie dans le GBTS.<sup>39</sup> Dans un article de *Haluk Inanici*<sup>40</sup> paru en 2009 dans une publication de la *Turkish Economic and Social Studies Foundation*, il est mentionné que le GBTS contient également des annotations sans signification juridique faites par la police sur les personnes concernées. Selon cette même source, les autorités enregistrent dans le GBTS également des informations sur des personnes qui ne font pas l'objet d'une enquête pénale.<sup>41</sup> En avril 2018, la *personne de contact R*<sup>42</sup> a indiqué à l'OSAR, se référant à des déclarations faites par un ancien membre des forces de police turques, que les agent-e-s de police turcs pouvaient accéder, via le GBTS, à des informations telles que les mandats d'arrêt en cours ou les condamnations antérieures ainsi que les peines de prison. Selon cette même source, si la personne contrôlée semble suspecte, les agent-e-s de police peuvent accéder à d'autres données.<sup>43</sup> La *personne*

<sup>35</sup> Renseignement fourni le 15 mai 2019 par courrier électronique par la personne de contact J.

<sup>36</sup> Entretien mené en octobre 2018 en Turquie avec la personne de contact G.

<sup>37</sup> Gönen, Zeynep, *The Politics of Crime in Turkey, Neoliberalism, Police and the Urban Poor*, 2016, p. 133.

<sup>38</sup> Australian Government, Department of Foreign Affairs and Trade (DFAT), DFAT Country Information Report Turkey, 5 septembre 2016, p. 34: [www.ecoi.net/en/file/local/1419338/4792\\_1512564235\\_country-information-report-turkey.pdf](http://www.ecoi.net/en/file/local/1419338/4792_1512564235_country-information-report-turkey.pdf); UK Home Office, Country Information and Guidance Turkey, Military Service, mars 2016, p. 17: [www.ecoi.net/en/file/local/1357340/1226\\_1458121066\\_cig-turkey-military-service.pdf](http://www.ecoi.net/en/file/local/1357340/1226_1458121066_cig-turkey-military-service.pdf); Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR), Turkey, Military service, both compulsory and voluntary, including requirements, length, alternatives and exemptions; consequences of draft evasion and conscientious objection (2011-May 2014), 4 juin 2014: [www.irb.gc.ca/Eng/ResRec/RirRdi/Pages/index.aspx?doc=455353&pls=1](http://www.irb.gc.ca/Eng/ResRec/RirRdi/Pages/index.aspx?doc=455353&pls=1); OSAR, Turquie, mise à jour, 17 juin 2003, p. 40: <https://www.osar.ch/assets/herkunftslander/europa/tuerkei/turquie-mise-a-jour-4.pdf>.

<sup>39</sup> UK Home Office, Operational Guidance Note, Turkey, mai 2013, p. 7: [www.ecoi.net/en/file/local/1012793/1226\\_1368623088\\_turkeyogn.pdf](http://www.ecoi.net/en/file/local/1012793/1226_1368623088_turkeyogn.pdf); UK Home Office, Operational Guidance Note, Turkey, 2 octobre 2008, p. 15: [www.ecoi.net/en/file/local/1341325/1226\\_1225896585\\_turkeyogn.pdf](http://www.ecoi.net/en/file/local/1341325/1226_1225896585_turkeyogn.pdf).

<sup>40</sup> Haluk Inanici travaillait en tant qu'avocat indépendant à Istanbul au moment de la publication de son article cité ici.

<sup>41</sup> Inanici, Haluk, Genel Bilgi Toplama, in: Turkish Economic and Social Studies Foundation (TESEV), Bayramoğlu, Ali; Insel, Ahmet (Hrsg.), *Almanak Türkiye 2006-2008, Güvenlik Sektörü ve Demokratik Gözetim*, 2009, p. 138: <http://tesev.org.tr/wp-content/uploads/2015/11/Almanak-T%C3%BCrkiye-2008-G%C3%BCvenlik-Sekt%C3%B6r%C3%BC-ve-Demokratik-G%C3%B6zetim-8-Tem.-09.pdf>.

<sup>42</sup> La personne de contact R travaille dans le domaine des droits humains en Turquie.

<sup>43</sup> Renseignement fourni le 11 avril 2018 par courrier électronique par la personne de contact R.

de contact M<sup>44</sup> a indiqué que, sur la base d'entretiens menés avec des personnes ayant subi des contrôles de la police, elle estimait que le GBTS contenait certaines informations « critiques » pour les personnes. Toutefois, elle ajoute n'avoir reçu aucune information officielle à ce sujet.<sup>45</sup> Selon différentes informations officielles fournies par les autorités turques il y a quelque temps, les bases de données sont constamment mises à jour et les accusations abandonnées ainsi que les informations sur les personnes ayant été détenues, puis libérées ou acquittées sont supprimées du GBTS.<sup>46</sup> Haluk Inanici, en revanche, indique dans un article paru en 2009, que les saisies dans la base de données ne sont pas supprimées, même lorsqu'une personne accusée d'« infraction politique » a été acquittée.<sup>47</sup> Un article paru sur le site d'information indépendant T24 datant de 2018 souligne que les peines purgées ne sont pas supprimées du GBTS et que ces données sont partiellement partagées avec d'autres autorités turques.<sup>48</sup>

**Pas d'accès au GBTS pour les personnes concernées et les tiers.** Les personnes concernées ne peuvent pas consulter les saisies les concernant dans le GBTS.<sup>49</sup> Selon la *personne de contact R*, il y a quelques années encore, les avocat-e-s pouvaient demander à l'autorité compétente si une personne faisait l'objet d'une saisie dans le GBTS. L'autorité donnait « parfois » suite aux demandes sans toutefois donner de détails.<sup>50</sup> Les tierces personnes non autorisées n'ont pas accès aux saisies dans le GBTS.<sup>51</sup> Les ambassades étrangères et les autres acteurs étatiques étrangers n'ont pas non plus accès à ces informations.<sup>52</sup>

**Accès des forces de police au GBTS via des lecteurs portatifs.** Selon la *Commission de l'immigration et du statut de réfugié* du Canada (CISR), le code-barres des passeports et des documents d'identité est lié au GBTS. Selon cette source, les forces de police et les gardes-frontières peuvent accéder à ces informations à l'aide de lecteurs portatifs et ainsi procéder à l'arrestation d'une personne figurant dans le GBTS.<sup>53</sup> La *personne de contact J* confirme que les patrouilles de police et les autres services de police peuvent, au moyen d'appareils mobiles, vérifier les documents d'identité via le GBTS.<sup>54</sup> Selon cette même source, lorsque les agent-e-s de police procèdent à une vérification, les informations relatives à la pièce

---

<sup>44</sup> La personne de contact M travaille dans le milieu universitaire. Elle a mené des recherches et publié des articles sur les autorités judiciaires turques.

<sup>45</sup> Renseignement fourni le 20 mai 2018 par courrier électronique à l'OSAR par la personne de contact M.

<sup>46</sup> Gönen, Zeynep, *The Politics of Crime in Turkey, Neoliberalism, Police and the Urban Poor*, 2016, p. 133; UK Home Office, *Country of Origin Information Report, Turkey*, 20 octobre 2009, p. 181-182: [www.ecoi.net/en/file/local/1256773/1226\\_1265211842\\_turkey-201009.pdf](http://www.ecoi.net/en/file/local/1256773/1226_1265211842_turkey-201009.pdf).

<sup>47</sup> Inanici, Haluk, *Genel Bilgi Toplama*, 2009, p. 138.

<sup>48</sup> T24, *GBT'de yer alan kişisel veriler Başbakanlık ve Maliye Bakanlığı ile paylaşılmış*, 25 juillet 2018: <https://t24.com.tr/haber/gbtde-yer-alan-kisisel-veriler-basbakanlik-ve-maliye-bakanligi-ile-paylasilmis,672031>.

<sup>49</sup> Renseignement fourni le 30 novembre 2018 par courrier électronique à l'OSAR par la personne de contact O ; Renseignement fourni le 30 novembre 2018 à l'OSAR par la personne de contact N. La personne de contact N travaille en tant qu'expert-e juridique dans le domaine des droits humains en Turquie. La personne de contact O travaille en tant qu'avocat-e dans les affaires pénales en Turquie.

<sup>50</sup> Entretien mené le 5 avril 2018 par l'OSAR avec la personne de contact R.

<sup>51</sup> Entretiens menés en Turquie les 3 et 5 juillet 2018 avec les personnes de contact H et K. La personne de contact H travaille dans le domaine des droits humains en Turquie.

<sup>52</sup> Ibid; UK Home Office, *Country of Origin Information Report, Turkey*, 20 octobre 2009, p. 182.

<sup>53</sup> CISR, *Turkey, Military service, both compulsory and voluntary, including requirements, length, alternatives and exemptions; consequences of draft evasion and conscientious objection*, 4 juin 2014.

<sup>54</sup> Renseignement fourni le 15 mai 2019 par courrier électronique par la personne de contact J.

d'identité sont transmises aux agent-e-s des centres de contrôle. PoINet permet ainsi de procéder à une telle vérification en quelques secondes.<sup>55</sup> Selon deux sources, en 2018 par exemple, des contrôles fréquents ont été effectués par des agent-e-s de police lourdement armé-e-s dans les stations de métro d'Istanbul. Selon ces deux sources, la police utilisait pour ce faire des ordinateurs portables pour accéder aux informations du GBTS, ce procédé leur permettant de vérifier si une personne est recherchée.<sup>56</sup>

**Accès aux données de PoINet variable selon l'unité.** La *personne de contact J* indique qu'un mot de passe et une habilitation spéciale sont nécessaires pour s'inscrire et accéder aux données des modules et bases de données spécifiques de PoINet.<sup>57</sup> Les forces de police peuvent accéder à des données confidentielles en fonction de leur position et de l'unité à laquelle elles appartiennent.<sup>58</sup> Selon cette même source, certaines unités ont ainsi accès à une énorme base de données, alors que d'autres ne peuvent consulter que des informations limitées.<sup>59</sup> Les membres de forces spéciales peuvent donc utiliser différentes sources de données et les combiner au moyen d'analyses.<sup>60</sup> La *personne de contact J* indique que, si plusieurs unités, telles que les unités d'enquête, les patrouilles et les postes de police par exemple, ont accès au GBTS, seuls les officiers autorisés de ces unités peuvent toutefois accéder à la base de données dans son intégralité. En règle générale, seules trois à cinq personnes par unité bénéficient, à la connaissance de la *personne de contact J*, de ces privilèges. Bien que les agent-e-s de police puissent désormais accéder aux données du GBTS via des lecteurs portables, la *personne de contact J* indique toutefois ignorer si cela leur permet d'utiliser l'ensemble de la base de données ou une base de données élargie ou seulement la base de données/le module de leur propre unité.<sup>61</sup>

**Les accès à PoINet sont consignés.** Selon la *personne de contact J*, un fichier journal est créé à chaque fois qu'un-e agent-e de police se connecte et consulte PoINet. Les supérieur-e-s peuvent ainsi, selon cette même source, surveiller l'activité des forces de police en ce qui concerne les plaintes pour corruption ou mauvais traitement.<sup>62</sup>

**Autres bases de données des autorités de sécurité turques et des services secrets.** Selon des informations de *Yayla* datant de 2006, il existe un réseau similaire à PoINet pour le département et les divisions des services secrets. Les divisions des renseignements au sein des départements de police municipaux peuvent donc utiliser aussi bien PoINet que leurs propres réseaux spécialisés.<sup>63</sup> Selon la *personne de contact J*, le service d'informations turc *Millî İstihbarat Teşkilâtı* (MIT) a probablement un accès privilégié aux bases de données de la police ainsi qu'à celles d'autres institutions.<sup>64</sup> Diverses sources indiquent par ailleurs que les bases de données spécialisées des services secrets constituent un réseau différent de PoINet. Le fonctionnement exact des bases de données spécialisées des services secrets et la collecte des données qu'elles contiennent ne sont pas connus des différentes personnes

<sup>55</sup> Gönen, Zeynep, *The Politics of Crime in Turkey, Neoliberalism, Police and the Urban Poor*, 2016, p. 133.

<sup>56</sup> Entretiens menés en Turquie les 4 et 5 juillet 2018 avec les personnes de contact K et L.

<sup>57</sup> Renseignement fourni le 15 mai 2019 par courrier électronique par la personne de contact J.

<sup>58</sup> Renseignement fourni le 14 mai 2019 par courrier électronique par la personne de contact J.

<sup>59</sup> Renseignement fourni le 15 mai 2019 par courrier électronique par la personne de contact J.

<sup>60</sup> Renseignement fourni le 14 mai 2019 par courrier électronique par la personne de contact J.

<sup>61</sup> Renseignement fourni le 15 mai 2019 par courrier électronique par la personne de contact J.

<sup>62</sup> Renseignement fourni le 14 mai 2019 par courrier électronique par la personne de contact J.

<sup>63</sup> Yayla, Ahmet, *Police as first preventers, local strategies in the War of Terror*, 2006, p. 28.

<sup>64</sup> Renseignement fourni le 15 mai 2019 par courrier électronique par la personne de contact J.

de contact interrogées, pas plus que l'existence d'une source fiable en la matière.<sup>65</sup> Toutefois, il semble relativement certain que la police régulière n'a pas accès aux saisies de ces systèmes.<sup>66</sup> Dans un rapport de 2003, l'OSAR soulignait déjà que les différentes forces de sécurité turques disposaient de leurs propres systèmes d'information.<sup>67</sup>

**La personne de contact indique que les saisies dans les bases de données présentent un degré élevé de détails.** La *personne de contact Q*<sup>68</sup> a déclaré à l'OSAR en mai 2018 avoir pu, par hasard et grâce à un manquement d'un fonctionnaire, obtenir un aperçu d'une partie des saisies la concernant. Selon la *personne de contact Q*, celles-ci contenaient des informations extrêmement détaillées sur ses activités, ses déclarations dans différents endroits en Turquie, ses contributions dans des articles et sur les réseaux sociaux ainsi que des détails sur sa vie privée. La *personne de contact Q* n'a pas pu savoir de quelle base de données il s'agissait.<sup>69</sup>

### 2.1.1 Contrôle aux frontières

**Système efficace de contrôle aux frontières, accès au GBTS de la police stationnée aux frontières.** Selon la *personne de contact E*, le système de contrôle aux frontières des autorités turques est très efficace. Selon cette même source, les agent-e-s de police stationné-e-s aux frontières disposent d'informations détaillées sur les suspects et les personnes visées par les autorités. La *personne de contact E* indique en outre que les listes des personnes recherchées sont régulièrement mises à jour et complétées par des informations provenant d'autres autorités de sécurité.<sup>70</sup> De l'avis des *personnes de contact A* et *G*, une grande partie des informations provenant des autorités est organisée de manière centralisée.<sup>71</sup> Selon des informations fournies il y a quelques années par les autorités turques, les fonctionnaires des douanes stationnés dans les ports internationaux et aux frontières n'ont pas accès au GBTS.<sup>72</sup> En revanche, les unités de police stationnées à toutes les frontières terrestres, aériennes et maritimes peuvent utiliser ce système.<sup>73</sup> La police turque utilise un système d'information distinct de contrôle des frontières, qui recueille des informations sur les entrées et sorties

<sup>65</sup> Renseignement fourni le 20 mai 2018 par courrier électronique à l'OSAR par la personne de contact M; entretien mené en octobre 2018 en Turquie avec la personne de contact G; entretiens menés en Turquie les 4 et 5 juillet 2018 avec les personnes de contact K et L; entretien téléphonique de juin 2018 avec la personne de contact P. La personne de contact P travaille dans le domaine juridique en Turquie.

<sup>66</sup> Entretiens menés les 4 et 5 juillet 2018 en Turquie avec les personnes de contact K et L; entretien téléphonique de juin 2018 avec la personne de contact P; entretien mené le 5 avril 2018 par l'OSAR avec la personne de contact R

<sup>67</sup> OSAR, Turquie, Mise à jour, 21 juin 2003, p. 40-41.

<sup>68</sup> La personne de contact Q travaille dans le domaine des droits humains en Turquie

<sup>69</sup> Renseignement fourni par la personne de contact Q en mai 2018.

<sup>70</sup> Entretien mené le 7 mai 2019 avec la personne de contact E. La personne de contact E travaille dans le domaine des droits humains en Turquie et est experte sur la situation dans le sud-est.

<sup>71</sup> Entretien mené en octobre 2018 en Turquie avec la personne de contact G; entretien téléphonique du 4 octobre 2018 avec la personne de contact A. La personne de contact A travaille en Turquie depuis plusieurs décennies dans les domaines de la recherche et de l'analyse. Elle a notamment mené des recherches sur le conflit kurde, le terrorisme et la sécurité, les relations entre la population civile et l'armée ainsi que sur l'Islam politique.

<sup>72</sup> UK Home Office, Country of Origin Information Report, Turkey, 20 octobre 2009, p. 182.

<sup>73</sup> Ibid; Renseignement fourni le 15 mai 2019 par courrier électronique par la personne de contact J; CISR, Turkey, Military service, both compulsory and voluntary, including requirements, length, alternatives and exemptions; consequences of draft evasion and conscientious objection, 4 juin 2014.

légales du pays.<sup>74</sup> Un *professeur adjoint*<sup>75</sup> a indiqué à CISR en 2014 qu'aux contrôles des frontières, l'identité de la personne est vérifiée via PoINet. Des éléments précis, tels que le statut du service militaire, y font ainsi l'objet d'un contrôle.<sup>76</sup>

**Les autorités frontalières sont averties lorsqu'une personne ayant un casier judiciaire franchit la frontière.** Le *Ministère australien des affaires étrangères* (DFAT) souligne que la Turquie dispose d'une série de systèmes technologiques qui laissent penser que les autorités turques sont averties lorsqu'une personne ayant un casier judiciaire quitte le pays ou y entrent.<sup>77</sup>

L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR est l'association faîtière nationale des organisations suisses d'aide aux réfugiés. Neutre sur le plan politique et confessionnel, elle s'engage pour que la Suisse respecte ses engagements en matière de protection contre les persécutions conformément à la Convention de Genève relative au statut des réfugiés. Les activités de l'OSAR sont financées par des mandats de la Confédération et par des dons de particuliers, de fondations, de communes et de cantons.

Vous trouverez les publications de l'OSAR sur la Turquie ainsi que sur d'autres pays d'origine de requérant-e-s d'asile sous [www.osar.ch/pays-dorigine](http://www.osar.ch/pays-dorigine).

La newsletter de l'OSAR vous informe des nouvelles publications. Inscription sous [www.osar.ch/newsletter](http://www.osar.ch/newsletter).

---

<sup>74</sup> DFAT, DFAT Country Information Report Turkey, 5 septembre 2016, p. 34.

<sup>75</sup> Cette/Ce professeur-e assistant-e en relations internationales à l'Université Bilkent d'Ankara s'est spécialisée dans le domaine «Border Security and Mobility».

<sup>76</sup> CISR, Turkey, Military service, both compulsory and voluntary, including requirements, length, alternatives and exemptions; consequences of draft evasion and conscientious objection, 4 juin 2014.

<sup>77</sup> DFAT, DFAT Country Information Report Turkey, 5 septembre 2016, p. 34.